



APGTP

Association du paritarisme
Salariés - Employeurs

Représentants des Employeurs

Madame, Messieurs Alain PAPE (UNGE), Rémi GEORGE (UNGE), Christophe SUSSET (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Thierry PRUVOST (UNGE), Amandine BOUCHON (UNGE), Julien GUERRY (CSNGT), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Gérard REIGNER (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Madame, Messieurs Noureddine BENYAMINA (CFTC), Thierry VEY (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT), Fabrice DUVEAU (CFDT), Christian BAYLET (CFE-CGC), Brigitte AMBAL-RIBAS (FO), Gaétan NUGUES (FO), Olivier MUNOZ-RODEA (CGT), Laurent TABBAGH (CGT)

Président

Sébastien GIRAULT (représentant du collègue salarié)

Vice-président

Alain PAPE (représentant du collègue employeur)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE LA NEGOCIATION COLLECTIVE (CPNNC) DU 14 MARS 2014

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

COMPTE R

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3
II.	APPROBATION DES COMPTES-RENDUS	3
1.	CPNNC du 13 février 2014.....	3
2.	CPVA du 09 janvier 2014.....	4
III.	RESUME DES DECISIONS PRISES PAR LA CPNEFP DU 13 MARS 2014	4
IV.	COURRIERS DE LA PRESIDENCE.....	4
1.	Courrier au Cabinet Tartacède suite à la Saisine de M. Munoz (CGT).....	4
2.	Courrier au Cabinet Gexpertise suite à la CPVA du 09 janvier 2014	4
V.	SUIVI EXTENSION ACCORDS SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS	4
VI.	SOUS-COMMISSIONS.....	5
1.	Sécurité	5
a)	Fiche sécurité.....	5
a)	Courriers Livret Sécurité.....	5
VII.	COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU REGIME PREVOYANCE.....	6
1.	L'avenant prévoyance.....	6
2.	L'Avenant frais de santé.....	7
VIII.	MISE A JOUR DE LA CCN	7
1.	CCN Mayotte	7
a)	Rappel des conclusions de M. WELSCH	7
2.	Temps partiel.....	7
3.	Toilettage de la CCN.....	8
IX.	NEGOCIATION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION.....	8

I. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

DECISION

La CPNNC approuve en l'état l'ordre du jour de la réunion du 14 mars 2014.

II. APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

1. CPNNC du 13 février 2014

DECISION

La CPNNC approuve le compte-rendu de la réunion du 13 février 2014 sous réserve des modifications suivantes :

- Point III - Circuit de communication des documents (décision) : *"La CPNNC acte que la nouvelle interface informatique "Noémia" sera opérationnelle"*

"La CPNNC demande que pour l'envoi des mails, le type de destinataire soit mentionné."

- Point IV - Fonctionnement et saisines des CPR :

Modifier la décision comme suit : *"... Quant aux saisines des CPR, la CPNNC acte qu'en parallèle, elle analysera leur recevabilité en concertation avec la CPR concernée.*

La CPNNC demande aux organisations syndicales présentes à la CPR Auvergne-Limousin de donner leur avis sur l'élection de la Présidence de cette CPR.

A défaut de consensus sur cette Présidence, la CPR devra se réunir pour réorganiser l'élection à une autre date que celle actée dans le dernier compte-rendu et conforme aux disponibilités de chacun."

Décision à valider le 14 mars 2014

La CPNNC acte que pour regrouper des CPR, celles-ci doivent :

- Etre convoquée par la présidence de la CPR avec à l'ordre du jour le regroupement.
- Avis de chaque commission paritaire régionale concernée
- Courrier des motivations respectives à la CPNNC comprenant (mission, conditions, besoins, représentation...)

2. CPVA du 09 janvier 2014

DECISION

La CPNNC approuve en l'état le compte-rendu de la CPVA du 09 janvier 2014.

III. RESUME DES DECISIONS PRISES PAR LA CPNEFP DU 13 MARS 2014

IV. COURRIERS DE LA PRESIDENCE

1. Courrier au Cabinet Tartacède suite à la Saisine de M. Munoz (CGT)
2. Courrier au Cabinet Gexpertise suite à la CPVA du 09 janvier 2014

DECISION

La CPNNC acte que tous les courriers rédigés par la Présidence seront envoyés aux organisations syndicales pour avis avant envoi au destinataire.

Les organisations syndicales auront un délai pour répondre.

La présidence aura toute latitude pour la prise en compte des avis.

V. SUIVI EXTENSION ACCORDS SALAIRES MINIMUM CONVENTIONNELS

DECISION

La CPNNC acte que la réponse du Ministère est prévue pour le 20 mars prochain, dès réception, une copie de l'extension des accords de salaires sera envoyée aux organisations syndicales signataires.

Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine CPNNC.

COMPTÉ RENDU

VI. SOUS-COMMISSIONS

1. Sécurité

a) Fiche sécurité

DECISION

La CPNNC mandate la sous-commission pour qu'elle finalise la fiche réflexe relative aux espaces confinés (intervention en réseau d'assainissement et mesures générales).

Cette fiche sera soumise à validation de la CPNNC le 15 mai 2014.

La CPNNC acte les modifications suivantes :

- EPI = Equipements de Protection Individuelle (rajouter le nom de chaque équipement sous l'image)
- EPC = Equipements de Protection Collective (rajouter le nom de chaque équipement sous l'image)
- Formation et certificat d'aptitude : revoir la rédaction du nota qui précise que "*Le CA-TEC vous sera demandé d'ici 2016 en tant qu'intervenant, mais aussi en tant que surveillant.*"
- Indiquer les formations réglementaires pour chaque "espace confiné" listé.

a) Courriers Livret Sécurité

DECISION

La CPNNC valide les courriers d'informations qui accompagneront le livret sécurité destiné aux entreprises et aux salariés de la branche.

VII. COMMISSION PARITAIRE DE GESTION DU REGIME PREVOYANCE

1. L'avenant prévoyance

DECISION

La CPNNC souhaite qu'Humanis participe à la réunion du 15 mai 2014 pour répondre aux interrogations des partenaires sociaux sur l'avenant prévoyance rédigé par l'opérateur.

I - Avenant prévoyance - modifications apportés à la CCN -

- Art. 2 : *"Les salariés bénéficient, en cas d'arrêt de travail indemnisé par la Sécurité Sociale, d'une indemnité complémentaire qui aura pour effet d'assurer à l'intéressé le maintien de son salaire plafonné à quatre fois le plafond de la Sécurité Sociale ..." (3 ou 4 fois ?)*

- Art. 2 : *"Ces indemnités sont servies en complément et en relais de la seconde période d'obligation de maintien de salaire prévue à l'article 5.7 du titre V de la présente Convention Collective" (seconde ou première période ?)*

- Art. 2 : *"Lorsque l'arrêt de travail intervient alors que les droits à maintien de salaire tels que prévus à l'article 5.7 sont épuisés, le versement des indemnités journalières complémentaires intervient (Quid des droits épuisés ?) après application d'une franchise de 3 jours de carence (quid régime Alsace-Moselle ?) en cas de maladie ou en cas de prise en charge par la Sécurité Sociale au titre du régime maladie ou d'accident et sans franchise en cas d'accident du travail ou de trajet, reconnu comme tel par la Sécurité Sociale et sous réserve des recours contre les tiers."*

II - Avenant prévoyance - modifications apportées à l'accord du 13 octobre 2005 - : modifier le mot "accord".

- Art. 3 : *"Afin de garantir au salarié le maintien de son salaire (net ?) tel que prévu aux articles 5-5 et 5-7 du titre V de la convention collective, il est versé au salarié (ou employeur ?) en arrêt de travail, des indemnités journalières complémentaires."*

- Quid d'un article 6 sur le caractère impératif de l'avenant ?

2. L'Avenant frais de santé

DECISION

La CPNNC souhaite qu'Humanis participe à la réunion du 15 mai 2014 pour répondre aux interrogations des partenaires sociaux sur l'avenant frais de santé rédigé par l'opérateur.

- Art. 1 : lister tous les cas de dispense d'affiliation au régime frais de santé.

- Art. 1 : "... Pour les couples travaillant dans l'entreprise, l'un des deux membres du couple peut être affilié *en propre*, l'autre pouvant l'être, dans ce cas, en tant qu'ayant-droit." (*à formuler autrement*).

VIII. MISE A JOUR DE LA CCN

1. CCN Mayotte

a) *Rappel des conclusions de M. WELSCH*

DECISION

Suite aux conclusions de Maître WELSCH, avocat, concernant l'application de la Convention Collective aux entreprises de Mayotte, la CPNNC propose de demander l'avis du Ministère à ce sujet.

2. Temps partiel

DECISION

La CPNNC propose de se tenir informée de l'avancement de la législation sur le temps partiel et de remettre régulièrement ce sujet à l'ordre du jour.

Le Délégué Général devra suivre les extensions d'accords sur ce sujet dans les autres branches.

3. Toilettage de la CCN

DECISION

La CPNNC acte le principe de la mise en place d'une sous-commission (dans le cadre de la révision de la CCN, voire même de la négociation de la grille de classification) et demande à la Coprésidence de l'APGTP de réaliser un montant estimatif sur la base d'une sous-commission tous les deux mois et d'un représentant par organisation syndicale et ce, pour la réunion du 15 mai prochain.

Afin que la CPNNC puisse demander cette ligne budgétaire lors de la prochaine Assemblée Générale, en ayant mesuré le coût de sa politique.

Avant d'informer les experts-fonciers que la branche va procéder au toilettage de la Convention Collective, la CPNNC propose d'interroger Maître WELSCH sur ce point.

IX. NEGOCIATION DE LA GRILLE DE CLASSIFICATION

DECISION

La CPNNC acte que le Délégué Général recensera tous les métiers exercés dans notre branche et les comparera, sous forme de tableau, aux mêmes métiers dans d'autres branches connexes sur la base des niveaux de classification, des emplois et des compétences.

La CPNNC reporte au 15 mai 2014 la suite de la négociation de la grille de classification.

La CPNNC se réunira le jeudi 15 mai 2014